
Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 11

Votants: 14

Séance du 05 mai 2015

L'an deux mille quinze et le cinq mai l'assemblée régulièrement convoquée le 27 avril 2015, s'est réunie sous la présidence de M. Patrick LEHAGRE

Sont présents: Patrick LEHAGRE, Jean AGEORGES, Yvette DUTERTRE, Muriel CHERUAU, Ghislain GUYON, Christine LAVEAU, Christiane MACHEFER, Yann JAUNASSE, Marie-Pierre CHUM, Martine DEMEURÉ, Jacques BOULLENGER

Représentés: Jacques MOTARD par Jean AGEORGES, Alain GAUTIER par Christiane MACHEFER, Valérie BOUIN par Jacques BOULLENGER

Excuses: Sydney HATWELL

Absents:

Secrétaire de séance: Marie-Pierre CHUM

Le procès-verbal de la réunion du 7 avril 2015 a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal s'il accepte que soit ajouté un point supplémentaire à l'ordre du jour. Il s'agit de :

- Elévation d'un Charentillais au rang de citoyen d'honneur,

Le Conseil municipal a accepté à l'unanimité d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal, lors de chaque réunion ordinaire, des décisions du Maire intervenues depuis la précédente séance.

Les décisions prises depuis la séance du 7 avril 2015 concernent :

- L'achat de jardinières pour fleurir la Charrette située au niveau de la Maison des Associations (Mairie provisoire).
- La mise en conformité électrique des bâtiments communaux, suite à la visite de la société DEKRA pour les sommes suivantes :

➤ Services techniques :	111,60 € TTC,
➤ Salle des anciens :	326,40 € TTC,
➤ Salle bibliothèque :	416,40 € TTC,
➤ Eglise :	374,40 € TTC,
➤ Salle Madeleine GUILLEMOT :	1 046,40 € TTC,
➤ Vestiaire du stade :	220,80 € TTC

Montant total des dépenses pour la mise en conformité électrique des bâtiments communaux : 2 496,00 € TTC.

Monsieur le Maire explique que ces travaux ont été réalisés par la Société D.E.M.

- L'achat de Plantes & fleurs vivaces comme chaque année, la particularité cette année, il a été souhaité de favoriser la plantation de vivaces qui vont garnir les espaces verts et qui seront plus durables dans le temps. L'accent étant toujours mis sur les économies à long terme.

Objet: Budget principal - décision modificative n° 2 - 2015_068

Monsieur le Maire fait part des courriers reçus concernant les demandes de subventions au titre de la DETR 2015. Il a été attribué les sommes de 52 500,00 € pour les aménagements extérieurs et 200 000,00 € pour la réhabilitation de la Mairie. Des surcoûts sont à prévoir si l'on considère l'obligation faite par l'Etat de mettre en conformité l'accessibilité, la qualité environnementale et thermique du projet.

Ces subventions ne sont pas une garantie suffisante, pour couvrir les surcoûts liés aux exigences imposées par l'Etat.

De plus, il faut également prendre en compte les nombreuses prescriptions qui sont imposées par l'Architecte des Bâtiments de France. Cela va générer des surcoûts de travaux.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21311 - 243	Hôtel de ville	219500.00	
1341 - 243	D.E.T.R. non transférable		219500.00
		TOTAL :	219500.00
		219500.00	219500.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Approbation du Projet Educatif de Territoire - 2015_069

Vu le Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires notamment l'article 2.

Vu le Décret n° 2013-707 du 7 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2129-29,

Monsieur le Maire expose :

- **Que** dans le cadre de la réforme éducative, le Projet Educatif de Territoire (PEDT) a pour objectif principal de favoriser l'élaboration d'une nouvelle offre d'activités périscolaires et de permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant.
- **Que** les objectifs du PEDT sont de :
 - Garantir la continuité éducative sur un territoire,
 - Offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité,
 - Lutter contre les inégalités scolaires,
 - Favoriser la création de synergies entre les acteurs d'un même territoire.
- **Que** le PEDT vise à mobiliser les ressources du territoire afin de garantir la continuité éducative entre, d'une part les projets des écoles et, d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Il doit donc permettre d'organiser des activités périscolaires dans le prolongement des projets d'écoles.
- **Que** le PEDT est mis en œuvre à compter de la rentrée de septembre 2015 et jusqu'à juin 2018, soit pour les trois années scolaires à venir.
- **Qu'outre** la collectivité, les signataires du PEDT sont le Préfet d'Indre-et-Loire, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale

- **Que** Monsieur le Maire propose d'adopter le Projet Educatif de Territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Approuve** les termes du Projet Educatif de Territoire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à le signer, ainsi que toute pièce y afférent.

Objet: Maison des Associations (Préau) - Mise en place d'un règlement intérieur - 2015_070

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2144-3 qui détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte-tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public,

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles R 1334-31, R 1337-7 et R 1337-6,

Monsieur le Maire expose :

- Les dispositions générales qui précisent notamment que le demandeur doit se conformer aux prescriptions contenues dans le règlement d'utilisation du préau de la Maison des Associations,
- Les règles sonores à respecter pour ne pas nuire au voisinage,
- Les règles à observer afin de conserver les lieux en bon état de propreté et éviter toute détérioration,
- Les conditions de mise à disposition du préau par rapport à la remise des clés, les états des lieux,
- L'assurance à fournir en bonne et due forme garantissant les lieux de tous les risques de pertes, vols, détériorations,
- Les dispositions particulières sur le respect des consignes de sécurité, la bonne utilisation des installations et le nettoyage des locaux à effectuer après la manifestation,
- Les modalités financières prévues en matière de perception des tarifs de location et de cautions à verser (caution au titre de la responsabilité (50,00 €) et caution ménage (40,00 €)),
- L'engagement de l'utilisateur dès la connaissance du règlement à la réservation.

Considérant l'intérêt pour la Commune de CHARENTILLY, que revêt cette décision.

Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Approuve** le règlement d'utilisation du préau de la Maison des Associations
- **Dit** que le règlement d'utilisation sera annexé à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer tous les actes afférents à cette décision.

Objet: Conclusion d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de travaux de déplacement de réseaux d'assainissement eaux usées, de mise en conformité du réseau d'eaux pluviales d'alimentation en eau potable, de tranchées techniques - 2015_071

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Monsieur le Maire expose :

- * **Que** dans le cadre des travaux de reconstruction de la Mairie et l'aménagement de ses abords il convient de dévoyer ou créer des réseaux d'assainissement d'eaux usées, de mise en conformité du réseau d'eaux pluviales, d'alimentation en eau potable, de tranchées techniques et de pose de fourreaux divers.

- * **Que** de nombreux intervenants sont amenés à travailler sur ce programme de travaux tels que:
 - ◆ La Commune de Charentilly
 - ◆ Le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire,
 - ◆ Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable,
 - ◆ La SOREGIE
- * **Que** la coordination des travaux sera assurée par la SAS SAFEGE domiciliée 7 et 9 rue du Luxembourg à TOURS (37100) en qualité de Maître d'Œuvre,
- * **Que** la convention proposée a pour objet la constitution d'un groupement de commandes entre les divers intervenants rappelés ci-dessus, relatif aux marchés d'assainissement Eaux Usées, d'Assainissement Eaux Pluviales, de renouvellement du réseau d'Eau Potable, de Tranchées Techniques, la mise en place des fourreaux et du gaz à réaliser sous les aménagements de la future mairie de Charentilly.
- * **Que** les parties interviennent chacun en tant que Maître d'ouvrage pour les réseaux dont ils sont propriétaires, exploitants ou concessionnaires (aussi bien pour les infrastructures que pour les installations).
- * **Que** le Maître d'œuvre pilote (SAFEGE) des travaux de terrassement devra :
 - ◆ Recueillir les avant-projets sommaires,
 - ◆ Veiller au lancement des ordres de services par chaque Maître d'ouvrage,
 - ◆ Être l'interlocuteur privilégié de l'entreprise titulaire du marché lorsque se pose le problème de coordination,
 - ◆ Faire remonter tous les problèmes aux différents Maître d'ouvrage concernés,
 - ◆ Provoquer et animer les réunions de chantier,
 - ◆ Etablir la clé de répartition des coûts avant et après travaux, après vérification des attachements établis par l'entreprise (ou le groupement) titulaire du marché.

Considérant l'intérêt que revêt cette décision pour la Commune de Charentilly.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- * **Approuve** les termes de la convention proposée,
- * **Accepte** de conclure cette convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de travaux de déplacement de réseaux d'assainissement eaux usées, de mise en conformité du réseau d'eaux pluviales d'alimentation en eau potable, de tranchées techniques et de poses de fourreaux divers.
- * **Autorise** Monsieur le Maire, à signer tous les actes afférents à cette décision.

Objet: Ecole - Proposition d'une nouvelle organisation du temps scolaire rentrée septembre 2015 - 2015_072

Monsieur le Maire rappelle que l'an passé, la municipalité a dû mettre en place les nouveaux rythmes scolaires et que les horaires de classe avaient été revus.

Cette année, l'équipe municipale avait la volonté de regrouper les Temps d'Accueils Périscolaires (TAP) en 1 fois 2 heures le jeudi après-midi.

Dans ce contexte, une concertation a été engagée avec les différentes parties concernées. Le Conseil d'Ecole, les enseignants et pour des raisons pratiques liées à la restauration scolaire avec la Société RESTAUVAl.

Le Maire a invité les membres du Conseil d'école qui ont estimé que la pose méridienne était trop longue et souhaitaient qu'elle soit raccourcie à 1h30 contre 2h00 actuellement.

Pour des raisons d'ordre pratique et de bon fonctionnement du service de la cantine, la société RESTAUVAl n'a pas souhaité s'engager sur un double service de restauration sur un créneau

d'une heure et trente minutes. Le prestataire a cependant accepté que la pause méridienne soit raccourcie de 15 minutes.

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal n° 4-8.1 du 18 février 2013 émettant un avis favorable pour solliciter une dérogation pour le report à la rentrée 2014/2015 de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2014-06 du 20 janvier 2014 relative à la réforme des rythmes scolaires - proposition d'organisation du temps scolaire rentrée septembre 2014

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014_47 du 3 juin 2014 relative à la réforme des rythmes scolaires - proposition d'organisation du temps scolaire rentrée septembre 2014

VU le décret du 8 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires à la rentrée prochaine.

Monsieur le Maire expose:

- **Que** pour l'organisation 2015 – 2016, la municipalité avec le recul et l'expérience d'une année scolaire, est amenée à faire des modifications dans l'organisation du temps scolaire.
- **Que** par ailleurs, il est proposé de maintenir la gratuité pour les animations proposées dans le cadre du Temps d'Accueil Périscolaire.
- **Que** les principales raisons qui motivent ces modifications sont :
 - **Qu'il** y a des difficultés récurrentes, inhérentes à l'organisation choisie :
 - Difficultés pour trouver des animateurs avec un temps d'une heure de Temps d'Accueil Périscolaire (TAP) ;
 - Les ateliers proposés sont trop brefs actuellement;
 - Qu'il y a des difficultés de remplacement des animateurs en cas d'absence ou de maladie.
- **Qu'il** est proposé de réajuster le temps scolaire à compter de la rentrée de septembre 2015, en groupant les TAP en **1 fois deux heures les jeudis de 14 h 45 à 16 h 45.**
- **Que** la Commune de Charentilly propose l'organisation du temps éducatif suivante à compter de septembre 2015:

Les horaires scolaires :

JOURS	HORAIRES MATIN		HORAIRES APRÈS-MIDI	
	ENTRÉE	SORTIE	ENTRÉE	SORTIE
LUNDI	8h30	12h00	13h45	15h45
MARDI	8h30	12h00	13h45	15h45
MERCREDI	8h30	11h30		
JEUDI	8h30	12h00	13h45	14h45
VENDREDI	8h30	12h00	13h45	15h45

L'accueil et la prise en charge des élèves par l'Education Nationale se déroulent 10 minutes avant le début des cours, soit 8h20.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- * **APPROUVE** la proposition concernant la nouvelle organisation du temps scolaire de l'école de Charentilly applicable à la rentrée scolaire 2015/2016 à soumettre au DASEN.
- * **FIXE** les horaires d'accueil du Temps d'Accueil Périscolaire le jeudi de 14h45 à 16h45.
- * **AUTORISE** Monsieur le Maire à soumettre cette nouvelle organisation au DASEN, seul habilité à fixer les nouveaux horaires, afin de statuer sur cette proposition.

Objet: CCGC - Transfert de la compétence en matière de création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables - 2015_077

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-37,

Vu le Conseil Communautaire de Gâtine et Choisilles en date du 30 mars 2015,

Monsieur le Maire expose :

- **Que** la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles envisage, via le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire, la mise en place d'infrastructures de charge pour les véhicules électriques ou hybrides notamment sur le parc d'activités POLAXIS et l'Espace Culturel Les Quatre Vents.
- **Que** conformément à l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, « Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, **les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.** L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- **Qu'elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre**, aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31, aux autorités organisatrices des transports urbains mentionnées à l'article 27-1 de la Loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs et, en Ile-de-France, au Syndicat des transports d'Ile-de-France. (...) ».
- **Que** pour pouvoir mettre en place des infrastructures de charge pour les véhicules électriques ou hybrides, la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles doit préalablement se voir transférer, par les communes membres, la compétence en matière de « création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » dans le cadre de la compétence plus générale d'« Aménagement de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ».

Considérant l'intérêt pour la Commune de Charentilly.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- **De transférer** à la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles la compétence en matière de « création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » dans le cadre de la compétence générale d'« Aménagement de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre » ;
- **De valider** en conséquence la modification des statuts de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles qui sont complétés de la façon suivante :
 - « **XVI – Aménagement de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre.**
 - Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. ».

Objet: Elévation d'un Charentillais au rang de citoyen d'honneur - 2015_078

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son l'article L2121-29

Monsieur le Maire expose :

- **Qu'il** est proposé d'élever au rang de citoyen d'honneur Monsieur Barthélémy MANS qui a œuvré pendant de longues années au profit de la Commune.
- **Qu'outre** ses mandats de Conseiller municipal, Monsieur Barthélémy MANS a notamment travaillé sur le cimetière (recherches, plans, suivi des concessions), il a reconstitué l'histoire et rédigé un livret sur la Commune de Charentilly, il a confectionné et qu'il en assure le suivi du tableau des Maires de la Commune.
- **Qu'il** a participé activement aux expositions organisées par l'Association des Fils d'Argents

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Décide** d'élever au rang de citoyen d'honneur, Monsieur Barthélémy MANS.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS MUNICIPALES.

COMMISSION ASSOCIATIONS

Monsieur Ghislain GUYON relate qu'à l'issue de la réunion qui s'est tenue le 15 avril 2015, la mise en place pour l'organisation de la fête au village du 4 juillet 2015 se déroule bien. Monsieur Ghislain GUYON expose que le thème retenu pour cette manifestation est : « Jour de Fête ». Il sera proposé des animations, un manège, il y aura également des producteurs locaux. Par ailleurs aura lieu un spectacle de rue « Les Mijorettes » financé par la CCGC. Deux buvettes seront proposées aux visiteurs. Il y aura par ailleurs un bal et, un service de restauration (sur réservation pour le samedi soir). Enfin, pour clore cette journée il sera également tiré un feu d'artifices au niveau du stade.

COMPTE RENDU DES EPCI

PAYS LOIRE NATURE

Monsieur le Maire explique que l'ordre du jour prévoyait les élections du Président, des vice-présidents et du bureau.

Monsieur TRYSTRAM a été élu Président du Pays Loire Nature.

Ont été élu vice-présidents :

- Madame Isabelle MELO Maire de CHANNAY-SUR-LATHAN
- Mr Patrick LEHAGRE qui aura en charge le SCOT « Schéma de Cohérence des territoires »
- Mme Catherine LEMAIRE Maire de SAINT CHRISTOPHE SUR LE NAIS
- Mr Thierry ELOI Maire de MAZIERE-DE-TOURAIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES GATINE ET CHOISILLES (CCGC)

COMMISSION PETITE-ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE DU 21 AVRIL 2015.

Monsieur le Maire propose de rapporter les éléments transmis par Madame Valérie BOUIN concernant cette commission.

Il en ressort que l'ouverture du multi accueil, implanté sur la commune de Semblançay, est prévue pour la rentrée scolaire prochaine. La gestion et l'exploitation sont confiées à la Mutualité Française Centre-Val de Loire. Par ailleurs, une communication sur la forme de plaquette et courrier, sera prochainement disponible. Dès aujourd'hui, les familles en attente de ce service, peuvent préinscrire leur enfant. **Attention: une pré-inscription ne vaut pas inscription.**

Toute demande doit être faite auprès de la Mutualité Française Centre-Val de Loire :

- - Par téléphone : 02 47 73 05 22
- - Par Email : rhcoordination@orange.fr (informations disponibles sur le site de la commune)

La procédure de pré-inscription (dès le 6ème mois de grossesse) et d'inscription définitive (traitement du dossier par le Comité d'attribution des places) sera expliquée aux familles, directement par la Mutualité Française Centre-Val de Loire.

La date de la conférence " Jalousie et Rivalités au sein de la Fratrie" animée par Nadège Larcher est modifiée. Elle aura lieu le mardi 09 juin 2015 dans la salle de motricité de l'école de Charentilly.

COMMISSION ECONOMIQUE

Monsieur Jacques BOULLENGER explique que lors de cette commission il a été notamment question de la construction d'un bâtiment à usage locatif sur la zone d'activités de POLAXIS. Ce projet est porté par Monsieur Dominique LACHAUD qui pense bénéficier du soutien financier du Département d'Indre-et-Loire dans le cadre de la contractualisation et des aides de la région Centre.

Certains élus restent interrogatifs sur la pertinence de cette construction et de son mode de financement.

Par ailleurs, il y aurait des discussions avancées avec deux entreprises qui pourraient s'implanter sur les Zones d'Activités de PERNAY et de SEMBLANCAÏ.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire et Madame Marie-Pierre CHUM exposent que lors de ce comité syndical était à l'ordre du jour le vote du Budget 2015. Lorsqu'il a été question du vote des charges locatives pour l'utilisation d'une Salle appartenant à la Commune de SEMBLANCAÏ pour l'organisation de réunions pour ce syndicat à hauteur de 6 000,00 € / an, les élus de CHARENTILLY ont voté contre ce point.

Les élus du SIAEP auront une visite la semaine prochaine, des sites de production d'eau potable appartenant à ce syndicat en compagnie du fermier.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe que le Conseil municipal de Septembre, ne sera pas le 1^{er} Mardi qui tombe le 1^{er}, mais qu'il est déplacé au mardi 8 septembre 2015.

REHABILITATION DE LA MAIRIE ET AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS ET PERIPHERIQUES DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire expose que le vendredi 24 Avril 2015 une réunion s'est tenue avec les architectes et les bureaux d'études afin de finaliser le projet.

Pour information le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est en ligne depuis hier. Une publication dans un Journal d'Annonces Légales a été faite dans les départements d'Indre et Loire, de la Sarthe et du Maine et Loire.

Monsieur Jean AGEORGES présente le dernier planning concernant le déroulement de la gestion de cet appel d'offres et du commencement des travaux :

- 4 mai 2015 : mise en ligne du dossier de consultation des entreprises,
- 8 juin 2015 (11h00) : Date limite de réception des offres,
- 8 juin 2015 (après-midi) : Ouverture des plis,
- 15 juin 2015 : Date buttoir d'études des offres par le Maître d'œuvre,
- 19 juin 2015 : Réception des entreprises concernant la phase de négociation,
- 24 juin 2015 : Réception des offres définitives suite à la phase de négociation,
- 29 juin 2015 : Envoi des Ordres de services,
- Démarrage des travaux prévu aux alentours du 15 juillet 2015.
- Fin de travaux prévue le 30 juin 2016.

EMPRUNTS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose qu'étant donné les faibles taux d'intérêts proposés par les banques aujourd'hui, il souhaite étudier la possibilité de renégocier les emprunts de la Commune et fait un récapitulatif de nos emprunts actuels qui se présentent comme suit.

- Pour l'école un emprunt initial de 1 Million d'euros contracté le 18 Juillet 2011 au taux de 3,78 % sur 20 ans auprès de la Banque Populaire.
- Pour la STEP (Station d'épuration) un emprunt initial de 400 000 euros contracté le 30 Mars 2013 au taux de 3,53 % sur 12 ans auprès de la Caisse d'Epargne.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a déjà pris contact avec le Crédit Agricole.

Monsieur le Maire explique, que la Commune risque d'être pénalisée par sa faible Capacité d'Autofinancement (CAF) jusqu'en 2013 qui fait suite aux importantes dépenses d'investissements qui ont été initiées avec la construction de l'école et de la station d'épuration.

Pour l'exercice 2014, la CAF a toutefois des chances d'être plus élevée compte tenu des remboursements d'assurance liés au sinistre de la Mairie. La Trésorerie de la Commune est aujourd'hui dans un contexte plus favorable.

PRESENTATION DES PLANS DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire a présenté les plans extérieurs et intérieurs de la future mairie, ainsi que les plans d'aménagements des espaces publics et périphériques de la Mairie.

Lors de cette présentation il a été question :

- Des zones de circulations intérieures et extérieures,
- De l'implantation des réseaux,
- Des zones de travail et de réunion,
- Des possibilités d'aménagements et de fonctionnement à l'intérieur du bâtiment,
- Du mode de chauffage,
- Des ouvertures (menuiseries),
- ...etc.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00.

Signatures :

Patrick LEHAGRE
(

Yann JAUNASSE

Jean AGEORGES

Marie-Pierre CHUM

Jacques MOTARD

Absente et excusée

Alain GAUTIER

Absente et excusée

Yvette DUTERTRE

Martine DEMEURÉ

Muriel CHERUAU

Sydney HATWELL

Absente et excusée

Ghislain GUYON
(

Valérie BOUIN

Absente et excusée

Christine LAVEAU

Jacques BOULLENGER

Christiane MACHEFER